



Messieurs les Ministres de l'Economie et des Finances et de l'Agriculture,

La France importe plus des ¾ des miels qu'elle consomme. Certains pays d'origine pratiquant les prix les plus bas, à commencer par la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. En 2014, les tests de l'UFC-Que Choisir avaient ainsi constaté que sur 20 miels « premier prix » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits. Ces miels de qualité douteuse sont commercialisés à des prix extrêmement faibles. Cela conduit à tirer vers le bas les tarifs proposés par les négociants français aux apiculteurs de notre pays. Ainsi, les apiculteurs ne parviennent plus à écouler certains stocks de miel à des prix rémunérateurs.

Dans ce contexte, la transparence sur l'origine du miel est devenue une nécessité pour le consommateur et pour l'apiculture française. Nos parlementaires ont initié plusieurs tentatives visant à rendre obligatoire la mention des pays d'origine du miel sur les étiquettes, mais malgré l'urgence, elles n'ont pas abouti. En Europe, d'autres pays ont déjà fait évoluer leur législation. Ainsi après l'Italie, la Grèce et Chypre, l'Espagne est sur le point d'entériner cet étiquetage. La réglementation espagnole ira même plus loin en imposant que soit clairement indiqué sur l'étiquette le pourcentage de chaque miel et sa provenance.

Messieurs les Ministres, il existe un lien étroit entre la qualité du miel et son origine. Je vous demande d'adopter un décret répondant à cet impératif de transparence sur l'origine du miel. Nous demandons LA PLEINE INFORMATION pour les miels issus de mélange : ils doivent indiquer la proportion de chaque miel en fonction de son pays d'origine, comme l'ont décidé nos voisins espagnols. Vous protégerez ainsi les consommateurs et l'apiculture française.

NOM ET PRENOM	CODE POSTAL / COMMUNE	SIGNATURE

Signatures à renvoyer à UNAF, 5 bis rue Faÿs, 94160 Saint-Mandé avant le 15 septembre 2019.



Messieurs les Ministres de l'Economie et des Finances et de l'Agriculture,

La France importe plus des $\frac{3}{4}$ des miels qu'elle consomme. Certains pays d'origine pratiquant les prix les plus bas, à commencer par la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. En 2014, les tests de l'UFC-Que Choisir avaient ainsi constaté que sur 20 miels « premier prix » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits. Ces miels de qualité douteuse sont commercialisés à des prix extrêmement faibles. Cela conduit à tirer vers le bas les tarifs proposés par les négociants français aux apiculteurs de notre pays. Ainsi, les apiculteurs ne parviennent plus à écouler certains stocks de miel à des prix rémunérateurs.

Dans ce contexte, la transparence sur l'origine du miel est devenue une nécessité pour le consommateur et pour l'apiculture française. Nos parlementaires ont initié plusieurs tentatives visant à rendre obligatoire la mention des pays d'origine du miel sur les étiquettes, mais malgré l'urgence, elles n'ont pas abouti. En Europe, d'autres pays ont déjà fait évoluer leur législation. Ainsi après l'Italie, la Grèce et Chypre, l'Espagne est sur le point d'entériner cet étiquetage. La réglementation espagnole ira même plus loin en imposant que soit clairement indiqué sur l'étiquette le pourcentage de chaque miel et sa provenance.

Messieurs les Ministres, il existe un lien étroit entre la qualité du miel et son origine. Je vous demande d'adopter un décret répondant à cet impératif de transparence sur l'origine du miel. Nous demandons LA PLEINE INFORMATION pour les miels issus de mélange : ils doivent indiquer la proportion de chaque miel en fonction de son pays d'origine, comme l'ont décidé nos voisins espagnols. Vous protégerez ainsi les consommateurs et l'apiculture française.

NOM ET PRENOM	CODE POSTAL / COMMUNE	SIGNATURE